
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH

Séance du Lundi 14 Avril 2025 à 18h30 en la salle du Conseil Municipal en Mairie de Golfech 6 place Padouen 82400 GOLFECH

Date de la convocation : 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur BRAS Lilian, Madame ARNOSTI Sylvie, Monsieur DEPASSE André, **Mme CALERA Marie-Céline**, Monsieur CLICQUE Jean Luc, Monsieur BOCQUILLON Patrice, Monsieur ISSANES Alain, Madame MIRAUCOURT Laetitia

Procurations : Monsieur DELAS Patrick a donné procuration à Monsieur BOCQUILLON Patrice,
Madame MOYSSET Marjorie a donné procuration à Monsieur CLICQUE Jean Luc

Absent : Monsieur ROUSTIT Damien

Secrétaire de séance : Madame MIRAUCOURT Laetitia

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 février 2025
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 mars 2025

ADMINISTRATIF / VIE COMMUNALE

- Désignation du Secrétaire de Séance

FINANCES

- Approbation du compte financier unique de l'année 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune de l'exercice 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement du centre commercial de l'exercice 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Approbation du budget 2025 – Budget principal de la COMMUNE.
- Vote des subventions aux associations Municipales
- Vote des subventions aux associations extérieures

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com

- Vote de la Subvention du Comité des fêtes
- Vote de la subvention du FC2RIVES
- Vote de la cotisation 2025 à l'AMF 82
- Remboursement des Frais pour le congrès Annuel de L'AIEA
- Subvention Transition Energétique / M FRANCOIS
- Subvention Transition Energétique / M DELAS

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi en accroissement temporaire d'activité
- Création d'emploi saisonniers au nombre de 3 par période du 15 juin au 15 septembre 2025
- Création d'un emploi saisonnier du 1^{er} juin au 30 août 2025
- Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal
- Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal
- Création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique 2^{ème} classe
- Création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique 2^{ème} classe
- Mise à jour du tableau des effectifs

EDUCATION/JEUNESSE

- Sortie TOULOUSE

TECHNIQUE – TRAVAUX

- Projet d'aménagement de la Maison Rivière en habitat inclusif
- Approbation du Bornage du terrain objet de la vente Mairie à CASASSA VIGNA
- Vente Mairie à CASASSA VIGNA
- Choix des entreprises pour les lots 5 et 10 du marché.
- Projet rénovation logement et aménagement d'un local de rangement résidence Magnolias
- Projet rénovation des gites vergnes
- Projet d'extension de la salle Vergnes
 - Avenants
- Projet de centre de rééducation
 - Consultation pour la désignation d'un AMO pour le projet de centre de Rééducation

DIVERS

- Décisions du Maire
 - Dommage ouvrage gendarmerie
 - Avenant terrain synthétique (pare ballons matériel)
 - Equipement buanderie (AMS)
 - Point Divers

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
 Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
 Site : www.ville-golfech.fr
 Courriel : mairie-golfech@info82.com



Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30

L'appel est effectué et la feuille de présence circule au sein du Conseil Municipal est fait apparaître la présence de 10 conseillers Municipaux, 2 Conseillers Municipaux représentés par procuration par deux autres Conseillers Municipaux et 1 Conseiller Municipal absent. Le quorum est donc atteint.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 février et du 10 mars 2025.

Monsieur le maire demande si des Conseillers ont des observations au sujet des comptes-rendus.

Aucune observation n'étant émise par les conseillers Municipaux, Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du Conseil Municipal du 19 février 2025 et le compte rendu du conseil municipal du 10 mars.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Les comptes-rendus sont donc adoptés à la majorité.

DEL140425_24 Nomination d'un secrétaire de séance

Vu l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Considérant que Madame Laetitia MIRAUCOURT est seule candidate

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Nomme Madame Laetitia MIRAUCOURT en qualité de Secrétaire de Séance
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_25 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNAL 2024 VILLE DE GOLFECH

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment pris en son article L 2121-14 Conformément à l'article L2121-14 du CGCT dans les séances où le CFU du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à, la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire avant de se retirer propose au Conseil Municipal d'élire Madame CHARPENTIER Pierrette en qualité de Président de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré élit Madame CHARPENTIER Pierrette en qualité de Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Monsieur le Maire Pascal BENOIT quitte la Présidence du Conseil Municipal au profit de Madame CHARPENTIER Pierrette et s'assoit dans la salle pour suivre les débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pris en ses articles L2121-31 et L 1612-12

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL030424_28 approuvant le Budget primitif Commune de l'exercice 2024.

Vu le Compte le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de GOLFECH – Budget principal tel que présenté.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 003 735,06	25 148 694,47	33 152 429,53
	Recettes réalisées (1)	B	4 646 260,74	25 278 456,01	29 924 716,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 354 145,74	27 142 162,86	44 496 308,60
	Dépenses réalisées (1)	E	9 868 981,00	21 958 280,72	31 827 261,72
	Restes à réaliser	F	7 368 815,19	0,00	7 368 815,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 222 720,26	3 320 175,29	-1 902 544,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 350 410,68	1 993 468,39	11 343 879,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 127 690,42	5 313 643,68	9 441 334,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 368 815,19	0,00	-7 368 815,19
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 241 124,77	5 313 643,68	2 072 518,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Pascal BENOIT, après avoir suivi les débats depuis la salle, quitte la salle du Conseil Municipal



avant le vote du CFU du budget Communal 2024, puis Madame CHARPENTIER Pierrette soumet au vote du Conseil Municipal, le Compte Financier Unique du budget principal Communal 2024.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal Communal 2024
- Reconnaît les restes à réaliser
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution De la présente délibération

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : Monsieur BENOIT Pascal Maire de GOLFECH

DEL140425_26 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL – VILLE DE GOLFECH

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment pris en son article L 2121-1

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT dans les séances où le CFU du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à, la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire avant de se retirer propose au Conseil Municipal d'élire Madame CHARPENTIER Pierrette en qualité de Président de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré élit Madame CHARPENTIER Pierrette en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe centre commercial 2024

Monsieur le Maire Pascal BENOIT quitte la Présidence du Conseil Municipal au profit de Madame CHARPENTIER Pierrette et s'assoit dans la salle pour suivre les débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pris en ses articles L2121-31 et L 1612-12

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL030424_29 approuvant le Budget annexe Centre Commercial de l'exercice 2024

Vu le Compte le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de GOLFECH – Budget annexe Centre Commercial tel que présenté

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 963,46	37 221,90	47 185,36
	Recettes réalisées (1)	B	36,54	39 656,52	39 693,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 000,00	263 067,30	273 067,30
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	4,99	4,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	36,54	39 651,53	39 688,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	36,54	225 845,40	225 881,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	73,08	265 496,93	265 570,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	73,08	265 496,93	265 570,01

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Pascal BENOIT, après avoir suivi les débats depuis la salle, quitte la salle du Conseil Municipal avant le vote du CFU du budget annexe du centre commercial 2024, puis Madame CHARPENTIER Pierrette soumet au vote du Conseil Municipal, le Compte Financier Unique du budget annexe du centre commercial 2024.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le Compte rendu Financier budget annexe Centre Commercial 2024
- Reconnaît les restes à réaliser
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution De la présente délibération

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : Monsieur BENOIT Pascal Maire de GOLFECH

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL140425_28 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du centre commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57
Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe du Centre Commercial ;
Vu la délibération DEL 191224_117 votant la dissolution et la clôture du budget annexe « centre commercial » au 31 décembre 2024 et la reprise des résultats dans le budget principal de la Ville

Considérant que le Compte financier Unique du Centre Commercial fait apparaître un excédent de 265 496,93€ et dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de : 39 651,53 €
- un excédent reporté de : 225 845,40 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 265 496,93 €

- un excédent d'investissement de : 36,54 €
- un excédent reporté de 36,54 €

Soit un excédent d'investissement de 73,08 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES	36.54	39 656.52
DEPENSES	0.00	4.99
RESULTATS DE L'EXERCICE	36.54	39 651.53
REPORT 2023	36.54	225 845.40
TOTAL	73.08	265 496.93
SOLDE EXCEDENTAIRE 2024	265 570.01	

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent de 265 570,01 €



- Résultat reporté en fonctionnement au compte R002 du budget primitif de la Commune : excédent de 265 496,93 €
- Résultat reporté en investissement au compte R001 du budget primitif de la Commune : excédent de 73,08 €

- Autorise monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL140425_29 Vote des taux d'imposition 2025

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts, Considérant l'état 1259 présenté par Monsieur le Maire, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024 pour l'année 2025.

A savoir :

- Taxe Foncière (bâtie) : 32,54%
- Taxe Foncière (Non bâtie) : 18,56%
 - CFE : 11,5%
- Taxe d'Habitation : 4,41%

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025
- Fixe pour 2025 les taux de taxes locales comme suit :

- Taxe Foncière (bâtie) : 32,54%
- Taxe Foncière (Non bâtie) : 18,56%
 - CFE : 11,5%
- Taxe d'Habitation : 4,41%

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL140425_30 Vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de GOLFECH pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



Considérant le Budget proposé par Monsieur le Maire de GOLFECH ci-joint

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Adopte pour l'exercice 2025, le budget principal de la Commune de GOLFECH
- Autorise monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_31 Vote des subventions aux associations municipales

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 1612-1, L. 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions,

Considérant que les demandes de subventions présentées par les associations apparaissent recevables

Considérant que la ville de GOLFECH apporte son soutien financier en direction de l'ensemble du tissu associatif de GOLFECH qui constitue une des richesses de notre Commune

Considérant que ce soutien est un point cardinal de la politique municipal pour renforcer le bien vivre à GOLFECH et l'attractivité de la Commune

Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



ASSOCIATIONS COMMUNALES	SUBVENTION 2025
AMICALE DES EMPLOYES	1400
AMITIE GOLFECHOISE	2900
Association parents élèves	2000
BASKET CLUB GOLFECHOIS	500
CHASSE (ACCA)	1545
COMITE DES FETES	27000
CTF les deux tours	1000
CULTURE LOISIRS	750
FC 2 Rives 82	25000
GYMNASTIQUE CLUB GOLFECHOIS	2200
LES FOUS DU VOLANT BADMINTON	2000
MAEVA ORI TAHITI	1200
MEDAILLES MILITAIRES	200
MOTO CLUB	1000
PETANQUE GOLFECHOISE	1845
TRIPOTES	1740
VELO CLUB GOLFECHOIS	1600
Country	300
TOTAL	74180

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Attribue les subventions suivantes.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier



Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL140425_32 Vote des subventions aux associations extérieures

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 1612-1, L. 2311-7,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions,

Considérant que les demandes de subventions présentées par les associations apparaissent recevables

Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Associations	SUBVENTION 2025
resto du cœur	200
Don du sang	300
FNAMAC	100
Croix rouge Française	150
FNACA	150
ADIL82	100
LE VALLON - Maison d'accueil	100
association Occitalien	100
APATG - piégeurs	396
jeunesse plein air	100
TOTAL	1696



Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'attribuer les subventions ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_33 Avenant Comité des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention d'objectifs et de moyens, signée le 7 août 2002 avec le comité des fêtes

Vu le Budget Communal,

Vu la délibération DEL 140425_31 attribuant les subventions pour les associations de la Commune de GOLFECH.

Considérant que cette convention est renouvelée annuellement mais que le montant du concours financier doit faire l'objet d'un avenant annuel

Considérant que, la Ville de GOLFECH a attribué par la DEL140425_31 au Comité des fêtes une subvention de 27 000 euros.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention pour l'année 2025.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_34 Avenant FC2RIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention d'objectifs et de moyens, signée le 20 mars 2015 avec le FC GOLFECH

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Vu le Budget Communal,

Vu la délibération DEL 140425_31 attribuant les subventions pour les associations de la Commune de GOLFECH,

Considérant que cette convention est renouvelée annuellement mais que le montant du concours financier doit faire l'objet d'un avenant annuel,

Considérant que, la Ville de GOLFECH a par la DEL140425_31 attribué au FC Deux rives une subvention de 25 000 euros.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention pour l'année 2025
 - Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL140425_35 Cotisation AMF82

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'AMF82 est un espace de réflexions et d'actions accessibles à tous les Maires,
Considérant que cette association propose des programmes de services, prestations, actions et manifestations, notamment dans le cadre des enjeux nationaux et locaux pour l'avenir des communes
Considérant l'intérêt pour les adhérents de ces associations de bénéficier des outils, services et conseils afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat ;
Considérant que le montant annuel de la cotisation à l'AMF 82 est de 266 € pour l'année 2025

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de France 82 pour l'année 2025.
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle à l'AMF 82 est de 266 €.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL140425_36 Adoption d'un mandat spécial pour un déplacement du Maire à Vienne en Autriche dans le cadre du congrès annuel de l'AIEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint, et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure, dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été invité au congrès de l'AIEA qui cette année consacre son congrès au Collectivités locales du monde entier qui ont sur leur territoire une centrale nucléaire. Ceci permet aux différents acteurs locaux de pouvoir partager leurs expériences et la gestion de cette infrastructure, constituant ainsi un intérêt local et Communal

Ce congrès à lieu à Vienne en Autriche du 26 mai au 30 mai 2025.

C'est pourquoi le Maire souhaite que le Conseil Municipal lui :

Donne un mandat spécial pour son déplacement dans le cadre du congrès annuel de l'AIEA à Vienne en Autriche du 26 au 30 mai 2025.

De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Pascal BENOIT, Maire de GOLFECH, sur présentation d'un état de frais.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Donne un mandat spécial à Monsieur Pascal BENOIT, Maire de GOLFECH, pour son déplacement dans le cadre du congrès annuel de l'AIEA à Vienne en Autriche du 26 au 30 mai 2025.
- De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Pascal BENOIT, Maire de GOLFECH, sur présentation d'un état de frais.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL140425_37 SUBVENTION RENOVATION FAÇADES ET/OU OUVRANTS

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur François MICHEL pour des travaux de changement de volet battant de son logement situé 2 Route du COUPET à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'attribuer une subvention de 2000 € pour les travaux de rénovation de son logement situé 2 Route du COUPET 82 400 GOLFECH
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL140425_38 SUBVENTION RENOVATION FAÇADES ET/OU OUVRANTS PATRICK DELAS

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur Patrick DELAS pour des travaux de changement de volet roulant solaire de son logement situé 18 Chemin de la CARRETE à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

Monsieur BOCQUILLON a la procuration de vote de Monsieur DELAS Patrick mais étant concerné par cette délibération, Monsieur BOCQUILLON ne votera pas pour Monsieur DELAS Patrick pour éviter tout conflit d'intérêt.

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'attribuer une subvention de 2000 € pour les travaux de rénovation de son logement situé 18 Chemin de la CARETTE 82 400 GOLFECH
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 11

DEL140425_39 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

CONSIDERANT qu'en raison des besoins au service Administratif, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins au service administratif, dû à l'augmentation des manifestations sur la commune, à la mise en place de nouveaux services, la gestion des archives et l'encadrement des agents non permanents, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/06/2025 au 30/11/2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif	Aide à la comptabilité / archives / mise en place des gîtes / tâches administratives variées	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence du grade.

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL140425_40 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique pendant la période estivale pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts de la collectivité et pour renforcer le service ALSH, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} Juin 2025 au 31 Septembre 2025 (6 mois maximum sur 12 Mois)	3	Adjoint technique	Agent technique polyvalent des espaces verts / ou ALSH	35h

La rémunération de(s) l'agent(s) contractuel(s) sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Le Conseil à l'unanimité des présents et représentés :

Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_41 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE

VU le code général de la fonction publique ;

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service administratif pour effectuer les travaux d'archivage (transfert / trie / enregistrement) il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} Juin 2025 au 30 Aout 2025 (6 mois maximum sur 12 Mois)	1	Adjoint Administratif	Service d'accueil / aide à l'archivage	35h

La rémunération de(s) l'agent(s) contractuel(s) sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_42 DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les années précédentes, la commune a souhaité externaliser une partie de l'entretien des bâtiments communaux, au vu du coût et du rendu de la prestation, il est souhaitable de rebasculer en interne et pour cela de recruter des agents.

Pour cela il conviendrait de créer des emplois permanents à temps non complet de Catégorie C et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 14 avril 2025.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2	Adjoint technique	Entretien des bâtiments (école/gites/salles/ maison médicale/ CTM ..)	Un de 27h et un de 24h

Les besoins des services précités, justifient, le cas échéant, l'engagement d'un agent recruté conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Nous avons sur les dernières années eu beaucoup de difficultés à recourir à des fonctionnaires. D'une part car les postes sont souvent des « coupés » mais aussi par la pénibilité des missions.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et le cas échéant, sur la base d'un l'indice brut de référence du grade.

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées

Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_43 DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins suite à l'avancement de grade de divers agents titulaires de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet et non complet.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 14 avril 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
2	Agent de maitrise PPAL	-Agent en poste ATSEM / animatrice -Agent en poste aux espaces verts	30h 35h

Le Conseil à l'unanimité des présents et représentés :

Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_44 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs suit :

Le Tableau des effectifs est joint à cette délibération.

Le Conseil à l'unanimité :

Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_45 SORTIE TOULOUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Adjointe en charge de la jeunesse présente le projet d'organisation par la Mairie d'une sortie à Toulouse en juin 2024. Le public est CM2 et 6^{ème} GOLFECHOIS ou ayant fréquenté l'école de GOLFECH

Considérant qu'il est proposé au Conseil de fixer la participation financière des familles à 10 euros pour les GOLFECHOIS et 13 euros pour les non golféchois ayant fréquenté l'école de GOLFECH.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Fixe la dite participation financière à 10 euros pour les GOLFECHOIS et 13 euros pour les non Golféchois ayant fréquenté l'école de Golfech
- Autorise le Maire à signer tout document

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_46 Etablissement d'une division parcellaire de la parcelle cadastrale AA 252

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2122-21

Vu la DEL 190624_63 concernant la vente d'une portion du parc Rivière, appartenant au domaine privé de la Commune, adossée au terrain de Monsieur CASASSA-VIGNA,

Vu le devis du Cabinet URBACTIS en date du 28 juin 2024 et validé le 02/07/2024 pour un montant de 2150€ HT.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Considérant que pour définir une bande d'environ 13,5 mètres carrés, une division foncière doit être effectuée pour créer une nouvelle parcelle cadastrale.

Considérant que la SARL URBACTIS, géomètre expert a procédé à document d'arpentage en vue de division foncière en créant une nouvelle parcelle AA 489 de 352 mètres carrés

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Approuve le document d'arpentage créant la parcelle AA489 de 352 mètres carrés
- Autorise monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_47 Vente de la parcelle AA489 à Casassa-Vigna

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2211-1 à 2211-19 et L2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2211-1 et L3211-14

Vu le document d'arpentage et de division foncière de la SARL URBACTIS en date du 16/07/2024 et mis à jour le 11/09/2024 créant la parcelle AA489 de 352 mètres carrés propriété de la Commune de Golfech dans son domaine privé.

Vu la DEL 190624_63 concernant la vente d'une portion du parc Rivière adossée au terrain de Monsieur CASASSA-VIGNA et fixant l'ensemble des conditions de vente

Considérant que la Délibération DEL 190624_63 a validé la mise en vente de la portion de terrain dénommé aujourd'hui parcelle AA489 de 352 mètres carrés et en a attribué la vente à Monsieur CASASSA-VIGNA pour la valeur de 1000 euros.

Considérant que dans cette même délibération DEL 190624_63, le Maire est autorisé à signer la vente sous réserve d'inscrire dans l'acte notarié l'impossibilité pour l'acquéreur ou tout futur propriétaire de demander des dommages et intérêts quant à l'implantation du Cèdre classé ou de ses branchages.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrale AA489 d'une superficie de 352 mètres carrés relevant du domaine privé de la Commune de GOLFECH, à Monsieur CASASSA-VIGNA conformément à la délibération DEL 190624_63
- Fixe le prix de 1000 € conformément à la délibération DEL 190624_63
- Approuve l'obligation d'inscription de la réserve dans l'acte notarié à savoir l'impossibilité pour l'acquéreur ou tout futur propriétaire de demander des dommages et intérêts quant à l'implantation du Cèdre classé ou de ses branchages.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_48 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS 5 ET 10 DU PROJET AMBITIEUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON RIVIERE EN HABITAT INCLUSIF

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération DEL160324_14 désignant un maître d'œuvre BVA.

Vu la délibération DEL160324_107 Décidant de lancer une consultation d'entreprises par lots, validant et approuvant l'estimatif PRO DCE du maître d'œuvre BVA d'un montant de 4 212 871,00 € et engageant la Commune sur la partie bâtiment du projet de réaménagement de la Maion Rivière (Résidence inclusive, Halle du Padouen, Pavillon du Parc et sanitaire calypso).

Vu les offres reçues et le RAO établie par la Commission MAPA le 25 novembre 2024 et la déclaration des lots 5 et 10 en qualité d'infructueux.

Vu la délibération DEL 191224_127 Autorisant une nouvelle procédure MAPA pour pouvoir le lot n°5 SERRURRIE et le lot n°10 PEINTURE – NETTOYAGE, suite à une offre anormalement basse entraînant le rejet de la proposition.

Considérant les offres reçues et le RAO établie par la commission le 11 avril 2025 il est proposé de retenir

les entreprises suivantes :

LOT 5	SERRURERIE	ETABLISSEMENT NOGUES	91 347,93 € HT	109 617,52 € TTC
LOT10	PEINTURE NETTOYAGE	ACTI RENOV	73 172,70 € HT	87 707,24 € TTC

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

LOT 5	SERRURERIE	ETABLISSEMENT NOGUES	91 347,93 € HT	109 617,52 € TTC
-------	------------	-------------------------	----------------	------------------

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LOT10	PEINTURE	ACTI RENOV	73 172,70 € HT	87 707,24 € TTC
	NETTOYAGE			

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL140425_49 Chantier aménagement espace public du centre bourg place Padouen – avenants

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23

Vu la DEL191224_ 123 portant choix des entreprises pour le chantier d'aménagement du centre bourg place Padouen

Considérant la nécessité de plusieurs avenants travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Lot 01 lot VRD
EIFFAGE - avenant n°1 : + 58 313,78 € HT, + 60 976,54 € TTC
Objet : Travaux supplémentaires du à la modification des réseaux secs en lien avec le pré-équipement IRVE
- Lot 01 lot VRD
EIFFAGE – avenant n°2 : - 82 938 € HT, - 99 525,60 € TTC
Objet : TRAVAUX NON REALISES de brumisation

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge l'avenant occasionnant les plus-values supra,
- Accepte de prendre en charge l'avenants occasionnant les moins-values supra
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_50 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RESIDENCE MAGNOLIAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL090924_96 désignant un maître d'œuvre SARL CARCY

Vu la délibération DEL191224_132 approuvant l'estimatif PRO DCE du maître d'œuvre SARL CARCY d'un montant de 376 556 €

Vu les offres reçues et le RAO établie par la Commission MAPA établie le 11 avril 2025 :

LOT 1	GROS ŒUVRE	KAIROS	71 240 € HT	85 488 € TTC
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES	BSA	45 680 € HT	54 816 € TTC
LOT 3	SERRURERIE	BSA	29 430 € HT	35 316 € TTC

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LOT 4	PLATRERIE MENUISERIE INTERIEURS	MOMMAYOU	33 229,80 € HT	39 875,76 € TTC
LOT 5	PEINTURE	PEINTURE SUD OUEST	13 375,84 € HT	16 051,01 € TTC
LOT6	ELECTRICITE	FURLAN	19 490 € HT	23 388 € TTC
LOT7	CVC PLOMBERIE SANITAIRE	FURLAN	24 142,12 € HT	28 970,54€ TTC

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet
- Décide de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1	GROS ŒUVRE	KAIROS	71 240 € HT	85 488 € TTC
-------	------------	--------	-------------	--------------

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES	BSA	45 680 € HT	54 816 € TTC
LOT 3	SERRURERIE	BSA	29 430 € HT	35 316 € TTC
LOT 4	PLATRERIE MENUISERIE INTERIEURS	MOMMAYOU	33 229,80 € HT	39 875,76 € TTC
LOT 5	PEINTURE	PEINTURE SUD OUEST	13 375,84 € HT	28 970,54€ TTC
LOT6	ELECTRICITE	FURLAN	19 490 € HT	23 388 € TTC

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LOT7	CVC PLOMBERIE SANITAIRE	FURLAN	24 142,12 € HT	28 970,54€ TTC
------	--------------------------------	--------	----------------	----------------

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_51 Chantier gites Vergnes – avenants

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération DEL 250923_93B portant choix des entreprises pour la rénovation du centre d'hébergement,

Vu la DEL250923_93 portant choix des entreprises pour le chantier des gites Jean VERGNES.

Considérant la nécessité de plusieurs avenants travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Lot 01 lot menuiseries extérieures
Menuiserie RIEU - avenant n°1 : - 29 390 € HT, - 35 268 € TTC
Objet : MENUISERIES EXTERIEURES / TRAVAUX NON REALISES
- Lot 06 lot Plâtrerie
Entreprise SOGYPSE – avenant n°2 : - 5 001,75 € HT, - 6 002,10 € TTC
Objet : PLATRERIE / TRAVAUX NON REALISES
- Lot 01 lot Gros Œuvre
Entreprise LEDU - Avenant n°1 : + 2 776 € HT, + 3 331,20 € TTC
Objet : Travaux supplémentaires / Recherche d'Alimentation AEP
- Lot 08 lot Plomberie
Entreprise FURLAN et EPCC – Avenant n°3 : + 1290 € HT, + 1548 € TTC
Objet : Travaux supplémentaires sur WC publics, recherche de fuites,
Transformation nouvelle ligne en eau potable
- Contrat Maitrise d'œuvre
Agence de Maitrise d'œuvre Christophe Boisseau –
Avenant n°4 : - 1898,14 € HT, - 2277,77 € HT

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Objet : Réduction des honoraires

- Lot 05 Lot Menuiseries Intérieures
Entreprise THOMAS FILS MENUISERIE – Avenant n°4 : - 1275 € HT, - 1530 € TTC
Objet : Travaux non réalisés (Bloc porte, trappe de visite, escalier escamotable)

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values supra,
- Accepte de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les moins-values supra
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_52 Chantier extension salle Vergnes – avenants

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23

Vu la DEL191224_131 portant choix des entreprises pour le chantier d'extension de la salle VERGNES
Considérant la nécessité de plusieurs avenants travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Lot 01 lot VRD-MACONNERIE
KAIROS - avenant n°1 : + 3 500 € HT, + 4 200 € TTC
Objet : Traitement de la jonction domaine public et domaine privé
- Lot 01 lot VRD-MACONNERIE
Entreprise KAIROS – avenant n°2 : - 1 500 € HT, - 1 800 € TTC
Objet : TRAVAUX NON REALISES
- Lot 03 lot CHRAPENTE COUVERTURE
Entreprise KAIROS - Avenant n°1 : - 17 450 € HT, - 20 940 € TTC
Objet : TRAVAUX NON REALISES
- Lot 04 lot Etanchéité
Entreprise Prociba – Avenant n°1 : + 1 630 € HT, + 1956,72 € TTC
Objet : Travaux supplémentaires fourniture et pose de costières galvanisées
- Lot 05 lot Cloisons sèches - Plafonds
Entreprise SOGYPSE – Avenant n°1 : + 25706,06€ HT, + 30 847,27 € HT
Objet : Travaux supplémentaires par l'extension d'un SAS et de renfort
D'insonorisation du site.
- Lot 07 Lot Electricité
Entreprise FERRIERES THERMELEC – Avenant n°4 : + 1 326,80 € HT,
+ 1 592,16 € TTC

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



Objet : Travaux supplémentaires par la création d'un SAS coupe-feu

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values supra,
- Accepte de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les moins-values supra
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_53 Lancement d'une consultation pour la désignation d'un AMO pour le projet de centre de rééducation

Vu l'article L 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération DEL190225-15 dans laquelle la Commune de GOLFECH apporte son soutien à la création d'un centre de rééducation sur sa commune

Vu le budget Communal,

Considérant que dans le cadre de ce projet de création d'un centre de rééducation, il est nécessaire de faire appel à des prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Considérant que le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de la procédure formalisée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Approuve la consultation pour la désignation d'un AMO sur le projet de création d'un centre de rééducation
- Choisit la procédure adaptée comme procédure du marché.
- Donne pouvoir au Maire de compléter et d'envoyer l'avis de marché
- Dit que cette dépense est inscrite au budget Primitif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425-54 travaux gendarmerie – pénalités de retard

Vu la délibération DEL 140922_106 portant choix des entreprises pour 10 des 13 lots du marché gendarmerie,

Vu la délibération DEL 14061222_141 portant choix des entreprises pour les lots 5 et 10 et autorisation du lancement d'une consultation en MAPA pour le lot 3 du marché gendarmerie,

Vu la DEL020224_10B

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Vu la délibération DEL131124-110 fixant les frais de retard pour l'entreprise ALLEZ et CIE à 9 324,06 €HT

Considérant l'article 4-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés de travaux, les pénalités pour retard d'exécution sont de l'ordre de 2/1000^e du montant HT du marché du Lot considéré.

Considérant que suite à notre rencontre avec l'entreprise, une nouvelle présentation de la proposition de pénalités de retard établi par notre architecte en Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) du 8 avril 2025, il a été convenu de retenir l'application des pénalités ci-dessous :

- Pour le Lot 11 à l'entreprise ALLEZ ET CIE d'un montant de 8 556,92 € HT
Objet : ELECTRICITE

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré :

- Autorise l'application des pénalités retenues telles que présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL140425_55 Choix d'une balayeuse pour les services techniques municipaux

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code la Commande publique

Vu le Budget Primitif de la Commune de GOLFECH

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la balayeuse actuelle pour doter les services techniques municipaux d'un équipement de nettoyage des voies performant

CONSIDERANT qu'il a été demandé à divers fabricants de balayuses de voirie référencés par la centrale d'achat public UGAP de venir à GOLFECH pour proposer une démonstration de leur matériel

CONSIDERANT que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du Code des marchés ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

CONSIDERANT que L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics.

CONSIDERANT les crédits budgétaires ouverts sur le budget principal 2025

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Monsieur le Maire ajoute qu'après essai de 5 modèles de balayeuses, la balayeuse de voirie la plus fonctionnelle s'est révélée être celle proposée par la société CMAR pour un montant de 196 140 € HT soit 235 368 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget Primitif 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a prise entre le Conseil Municipal du 10 mars et du 14 avril.

Aucune observation n'est formulée.

Plus personne ne sollicitant la parole

Le Conseil est clos.

BENOIT Pascal,

Laetitia MIRAUCOURT

Maire de GOLFECH

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com

